

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/133 DU 12 AVRIL 2023 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/16 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/081 portant Modification du Décret n°100/39 du 17 février 2016 portant Création, Organisation, Missions et Fonctionnement de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi « H.P.N.B » ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

**Article 1 :** Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi :

- Général de Brigade NIBONA BONANSIZE Célestin : Président ;
- Dr. NTIHARIRIZWA Isidore : Vice-Président ;
- Colonel de Police Dr. NINTERETSE Joseph : Secrétaire ;
- Général Major de Police BUDOMO Frédéric : Mem bre ;
- Monsieur NIYONZIMA Philippe : Mem bre ;
- Dr. NYANDWI Ramadhan : Mem bre ;
- Lieutenant-Colonel de Police NSABIMANA Elie : Mem bre.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 12 avril 2023

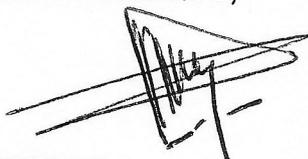
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,




Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU  
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Hon. Martin NITERETSE.